

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 04 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023

Étaient présents :

BALESTE MARIE - BERGER MYRIAM - ALBERT BRUZY - CARBO MICHELLE - CASES MICHEL - CAZALS HENRI - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ERRE DANIEL - ESPIRAC HELENE - GARRIDO ROGER - LAMARQUE JOELLE - LAMARQUE MARIE JOSEE - LERAY PHILIPPE - LLOBET CHRISTOPHE - PORTA ANNE MARIE - RIUBRUJENT Christiane - SOL FREDERIC - SUELVES SEBASTIEN - -TROGNO Marie

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres. MME MICHELLE CARBO, adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance

Absents excusés :

*MAURAT CHRISTINE ayant donné procuration à Marie Baleste
OMS Bruno - TEYSSEYRE Thierry*

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance de Conseil Municipal
- 1- Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
- 2- Compte administratif du budget annexe des bâtiments commerciaux et compte de gestion du Trésorier – Budget M4 - exercice 2022
- 3- Compte administratif du budget communal et compte de gestion du Trésorier – Budget M14 - exercice 2022
- 4- Vote du Budget primitif communal M57 exercice 2023
- 5- Modification du tableau des effectifs -Création d'un poste d'attaché territorial
- 6- Convention de répartition des personnels de Perpignan Méditerranée Métropole
- 7- Convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM – Procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMO) visant à sélectionner les opérateurs de services en flotte libre (free floating)

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année

Pour mémoire, il est rappelé les taux appliqués lors de l'exercice précédent :

- * Taxe Foncière (bâti) 40,40 %
- * Taxe Foncière (non bâti) 43,00 %

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale de se prononcer sur les taux à appliquer pour l'année en cours.

Il informe que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- * **Taxe Foncière (bâti) 40,40 %**

* **Taxe Foncière (non bâti)** **43,00 %**
* **Taxe d'habitation** **13,50 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux au titre de l'exercice 2023

* **Taxe Foncière (bâti)** **40,40 %**
* **Taxe Foncière (non bâti)** **43,00 %**
* **Taxe d'habitation** **13,50 %**

Est annexé à la présente, l'état de notification des taux d'imposition de ces taxes qui est consultable dans le registre ouvert à cet effet.

2- BUDGET ANNEXE – BATIMENTS COMMERCIAUX -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2022 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES D'EXPLOITATION :	0.00 €
* DEPENSES D'EXPLOITATION :	0.00 €
* EXCEDENT DE L'EXERCICE :	0.00 €
* DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 2 926.01 €
* DEFICIT DE CLOTURE :	- 2 926.01 €
* RECETTES D'INVESTISSEMENT :	0.00 €
* DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	0.00 €
* EXCEDENT DE L'EXERCICE :	0.00 €
* EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	123 015.74 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	123 015.74 €

DIT QUE budget fait l'objet d'un transfert de résultat d'opération non budgétaire, suite à une dissolution.

Les opérations ont été intégrées dans le budget primitif 2023 COMMUNE DE ST FELIU D'AVALL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante.

APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2022.

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL M14

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2022 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par Monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	3 052 862.39 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	2 406 223.73 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	646 638.66 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 051 235.77 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	428 356.18 €
TRANSFERT DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP BATIMENTS COMMERCIAUX PAR OPERATION D ORDRE NON BUDGETAIRE	- 2926.01 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022 FONCTIONNEMENT : 1 266592.24 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 084 264.88 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 339 340.59 €
DEFICIT DE L'EXERCICE : - 255 075.71 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : 768 820.79 €
TRANSFERT DE RESULTAT D
INVESTISSEMENTBP BATIMENTS
COMMERCIAUX PAR OPERATION
D ORDRE NON BUDGETAIRE 123 015.74 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022 INVESTISSEMENT : 636 760.82 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 144 000.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT :

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant l'excédent de fonctionnement de **1 266 592.24 €**, et un excédent d'investissement de **636 760.82 €**

DECIDE d'affecter comme suit :

- ✓ au compte 002 R/F « excédent de fonctionnement reporté » : **1 266 592.24 €**
- ✓ au compte R 1068 : **492 760.82 €** (636 760.82 -144000)

4- BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de budget pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice comme suit :

*Les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de :
3 657 255.24 €

*Les dépenses et recettes de la section d'Investissement s'équilibrent à la somme de :
1 218 892.35 €

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 et voté par nature.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire détaille le montant attribué à chaque aux associations en répartissant les montants de subventions tels qu'indiqués ci-dessous

Ass Amicale du Personnel Communal de SFA	6000
A.P.E. Saint-Féliu-d'Avall	1000
A.P.E.M. Collège de Millas	113
Ass. "L'Hameçon des Bouziques"	800
Ass. De Défense des Intérêts de St Féliu	150
Association de Chasse ACCA	1185

Association Une Vie Un Chat	500
Atelier Couture et Travaux Manuels	650
Bibliothèque Municipale	1000
Bien Vivre En Ribéral Ass.Multi Activités	1200
Club de Gymnastique Volontaire	6300
Club de Judo	1200
Club de Tennis	0
Club de l'Amitié	1500
Ecole élémentaire Louis Clerc	3000
Entente de la Têt	3300
Festiu d'Avall	4000
Jeunesse et Compagnie	2000
La compagnie des Chouquet's	700
Le Français pour tous	300
Le Souvenir Français	300
Saint Féliu Sardanista	650
Union Nationale des Combattants	450
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Millas	300
Section JSP de Millas	150
F.C. Le SOLER	80

Oui les propos de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Approuve le versement de subvention de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessus

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- *De la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35 heures)*
- *De la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (35 heures)*
- *De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **ci-dessous** :*

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal Territorial	A	1
Attaché territorial	A	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1
Adjoint administratif ppal 1 ^o cl	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	0
Adjoint technique ppal 1 ^o cl	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique	C	5
Agent de Maîtrise principal	C	2
FILIERE SOCIALE		
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	1
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	C	3
Adjoint d'animation principal 1 classe	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Gardien-Brigadier	C	0
Brigadier-Chef principal	C	1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 13 mai 2023 ;

6- CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Monsieur le maire explique que par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022, les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole sont modifiés dont notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire « Création, Aménagement et Entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les voies non recensées d'intérêt communautaire sont restituées aux communes qui devront dès lors en assurer la gestion et l'entretien.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-4-1 IV bis, les modalités de gestion du personnel exerçant tout ou partie de leurs fonctions sur la compétence.

Le premier projet de convention de répartition n'ayant pu aboutir avant le 31/12/2022 et considérant les mouvements de personnel intervenus depuis ainsi que la prise en compte des nouvelles orientations de certaines communes, il est proposé une nouvelle convention de répartition.

Il est rappelé que « *A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.* »

On note au 01/01/2023 que 71 Agents PMM exercent leurs fonctions sur la compétence Voirie, dont 7 pour partie.

Ainsi, le projet de convention de répartition concerne les 64 agents affectés à temps complet sur la compétence.

Le projet de convention et la proposition de répartition sont joints en annexe. L'ensemble doit être approuvé par PMM et les communes membres concernées.

On recense alors : 33 agents répartis vers les communes
31 agents maintenus à PMM dont 24 intégreraient une MAD de service

Aucune modification de composition des équipes PMM ne pourra intervenir après le départ d'un agent en poste. Les communes feront alors leur affaire de tous remplacements ou renforts que nécessiterait l'exercice de la compétence restituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition ainsi que tout document utile dans ce dossier

7- CONVENTION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DELEGATION PAR LES 7-COMMUNES VOLONTAIRES A PERPIGNAN MEDITERRANEE – PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMO) VISANT A SELECTIONNER LES OPERATEURS DE SERVICES EN FLOTTE LIBRE (FREE FLOATING)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du 27/03/2023 approuvant les termes de la convention de délégation de compétence à signer entre PMM et la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) a expérimenté un service de trottinettes électriques en flotte libre (free floating) sur la commune de Perpignan ; à l'issue, en coordination avec les communes de Perpignan et du Barcarès, une consultation a été lancée et a permis d'aboutir à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à un opérateur unique. Ces autorisations délivrées par les communes arrivent à échéance en 2023. En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), PMM peut intervenir sur tout ou partie des services en flotte libre et doit être sollicitée pour avis sur les autorisations émises par les communes de son ressort territorial.

